



PROCES-VERBAL No 6

**De la séance du Conseil communal de Bex
du mercredi 6 décembre 2017 à 19 h 00
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville**

Présidence : Monsieur Tristan Matile

Excusés : MM. Reynold Cherix, Baptiste Guérin et Nicolas Pfund

Absent : M. François Gillard

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Présentation TPC - CFF
3. Communications du Président
4. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
5. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
6. Nomination d'un membre pour la commission des finances en remplacement de M. M. Mündler, démissionnaire de la Cofin
7. Rapports des commissions
 - 7.1. Sur le préavis No 2017/10 Plan d'affectation de la zone réservée
Rapporteur pour la commission ordinaire Mme S. Moesching-Hubert
 - 7.2. Sur le préavis No 2017/11 Aménagement d'un dojo pour la pratique des sports de combat dans une partie du bâtiment acquis de la Vinicole
Rapporteur pour la commission ordinaire M. U. Wenger
Rapporteur pour la commission des finances Mme A. Russo
 - 7.3. Sur le préavis No 2017/12 Création d'un écopoint au Parc Ausset
Rapporteur commun pour les commissions ordinaire et des finances M. M. Dupertuis
8. Rapport de la Commission chargée de rapporter sur le projet de modification du Règlement du Conseil par Mme la Conseillère Cretton
Rapporteur pour la commission ordinaire Mme C. Fuchs
9. Budget 2018 et son correctif
Rapporteur pour la commission des finances M. C. Roesler

10. Postulats et motion

- 10.1. Postulat de M. le Conseiller M. Dupertuis « Conséquences de l'usage du glyphosate par la commune du Bex »
- 10.2. Postulat « Mobilité douce dans la commune de Bex »
- 10.3. Motion du groupe PLR intitulé « Une piste de fond attrayante »
- 10.4. Postulat de M. Maendly intitulé « La bonne eau de mon tonneau »

11. Communications de la Municipalité

12. Vœux et demandes de renseignements

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Présentation TPC - CFF

En introduction, M. le Syndic Rochat précise qu'il lui a souvent été demandé où en était le projet de la gare de Bex.

M. Dominique Sallin et Mme Sophie Naville pour les CFF et MM Laurent Pittet et Samuel Anon pour les TPC présentent le projet de transformation de la gare. Il est ensuite répondu aux questions des conseillers.

3. Communications du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir participé à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 au cimetière de Tavalles, à la soirée annuelle de l'ARES, à la présentation de la première année de l'existence de la brasserie de la Coopérative La Mine, à la réception des nouveaux habitants et au 11^{ème} brunch des entreprises du FC Bex.

Il précise avoir reçu les courriers de la Municipalité accompagnant les préavis portés à l'ordre du jour de la séance de ce jour, ainsi que le projet de budget 2018 et son correctif.

Il a reçu la démission du Conseil communal de Monsieur Nicolas Progin, dont il fait lecture.

Il a également reçu la démission de la Commission des finances de M. Marc Mundler qu'il lit à l'assemblée.

Il demande aux scrutateurs de procéder aux comptages des voix lors des votes, afin d'éviter tout quiproquo.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

5. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

M. le Président demande à M. Christophe Grand de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Grand lève la main droite et répond « Je le promets ».

6. Nomination d'un membre pour la commission des finances en remplacement de M. M. Mundler, démissionnaire de la Cofin

Pour le groupe Ouverture... M. le Conseiller Mundler propose la candidature de M. Michael Dupertuis, qui est élu par acclamation.

7. Rapport des commissions

7.1. Sur le préavis No 2017/10 Plan d'affectation de la zone réservée

Mme la Conseillère Moesching-Hubert donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Roesler a constaté qu'aux Posses, les terrains concernés par la zone réservée jouxtent la commune de Gryon. Il demande si les 2 communes ont travaillé ensemble sur ce dossier. M. le Municipal Dubois répond que ce n'est pas le cas : la commune de Gryon, qui révisé également son plan général d'affectation, travaille sur d'autres secteurs.

M. le Conseiller Thévenaz constate que tous les propriétaires ne sont pas traités sur un pied d'égalité puisque seuls les villages des Plans et des Posses sont concernés par la zone réservée et non les terrains des autres hameaux de la commune. Il demande s'il ne serait pas plus juste de bloquer toutes les surfaces en zone constructible du territoire communal afin de traiter tous les propriétaires de la même manière.

M. le Municipal Dubois confirme que, conformément à ce qui a été précisé dans le rapport de la commission, très peu de parcelles sont encore constructibles dans les autres hameaux. Mme la Conseillère Moesching-Hubert précise que par souci d'équité, il n'y a pas eu de différenciation entre les parcelles encore vides et celles déjà construites, mais dont le droit à bâtir pourrait être augmenté.

Il n'y a plus de question, le Président explique la procédure de votation du règlement. Celui-ci est passé point par point.

La réponse de la Municipalité à chacune des oppositions est lue par M. le Président du Conseil. Chaque opposition est soumise au vote :

Mme Carole Fumeaux Gottardi : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 3 abstentions

Monsieur Christophe Fumeaux : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 3 abstentions

Monsieur Olivier Murset : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 3 abstentions

Monsieur Ulrich Hunn et consorts : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 3 abstentions

Madame et Monsieur Marie-Claude Ally et Michel Fumeaux : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 4 abstentions

La communauté héréditaire E. et A. Thomas, par Madame Annelise Thomas : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 4 abstentions

Monsieur Alfred T. Schwitter : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 4 abstentions

Monsieur Steve Mazzucco : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 5 abstentions

Monsieur Christian Mazzucco : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 5 abstentions

Les familles Lombard-Gay et Oiry-Gaillard : le Conseil communal lève l'opposition à l'unanimité – 3 abstentions

La parole n'étant plus demandée, il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide à la majorité, moins un refus et deux abstentions :

d'adopter la zone réservée (plan + règlement) selon l'art. 46 LATC ;

d'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du présent préavis et de lever les oppositions formées par :

- Madame Carole Fumeaux Gottardi,
- Monsieur Christophe Fumeaux,
- Monsieur Olivier Murset,
- Monsieur Ulrich Hunn et consorts,
- Madame et Monsieur Marie-Claude Ally et Michel Fumeaux,
- la communauté héréditaire E. et A. Thomas, par Madame Annelise Thomas,
- Monsieur Alfred T. Schwitter,
- Monsieur Steve Mazzucco,
- Monsieur Christian Mazzucco,
- les familles Lombard-Gay et Oiry-Gaillard.

7.2. Sur le préavis No 2017/11 Aménagement d'un dojo pour la pratique des sports de combat dans une partie du bâtiment acquis de la Vinicole

M. le Conseiller Wenger donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Mme la Conseillère Russo donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Dupertuis demande des précisions au sujet de la charge d'intérêt. M. le Syndic précise que l'intérêt moyen est calculé comme si le montant devait être emprunté, ce qui n'est pas le cas pour ce préavis.

M. le Conseiller Echenard s'interroge au sujet des frais d'exploitation (chauffage, électricité...). M. le Municipal Cossetto explique que ce type de charge sera assumé par la commune par équité avec les autres sociétés. En effet, toutes les sociétés bénéficient de l'électricité et du chauffage mis à disposition gratuitement.

M. le Conseiller Sarda demande si le bail actuel de la société a été pris en considération. M. le Syndic Rochat confirme que l'Aïkido Club est en pourparlers avec le propriétaire pour être libéré du bail, la société étant confrontée à plusieurs difficultés dans le cadre de l'utilisation des locaux. En tous les cas, lorsque le nouveau dojo sera prêt, la subvention pour le loyer ne sera plus versée.

Un amendement est proposé par la commission ad hoc au point 3 des conclusions. Il est passé au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement d'un dojo pour la pratique de sports de combat dans une partie du bâtiment ex-vinicole ;
2. de ne plus verser à l'Aïkido-Club la subvention annuelle de fr.10'000.-- relative à l'allégement de son loyer une fois cette salle disponible ;
3. de signer une convention d'utilisation avec un comité fédérant toutes les sociétés sportives concernées au prorata de leur utilisation de la salle ;
4. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 360'000.-- ;
5. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Bâtiment et construction », compte No 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de fr. 12'000.-- par an ;
6. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

7.3. Sur le préavis No 2017/12 Création d'un écopoint au parc Ausset

M. le Conseiller Dupertuis donne lecture du rapport commun de la commission ordinaire et de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Schwab demande s'il est possible de conserver un tri pour les conserves et l'aluminium.

M. le Municipal Rapaz étudiera cette possibilité, mais craint que le tri ne soit pas fait correctement. Le seul point de récupération est à la déchetterie, afin que le tri soit surveillé et par conséquent le plus adéquat possible.

M. le Municipal précise que PET recycling a refusé certaines bennes de PET qui contenaient trop de plastique. Il ajoute que les communes n'ont pas l'obligation de récupérer le PET, contrairement aux commerces.

M. le Conseiller Echenard s'interroge au sujet du financement des travaux : pourquoi ne pas amortir cet investissement par la réserve concernant les ordures ménagères et le compostage, qui s'élève à fr. 246'000.-- ?

M. le Syndic RoCHAT déclare qu'il s'agit d'un choix de la Municipalité qui prévoit d'utiliser la réserve pour un investissement plus important, tel qu'une nouvelle déchetterie.

Mme la Conseillère Blatti Villalon est d'avis que 4 containers à papier sont de trop étant donné qu'une récolte mensuelle est organisée. En outre, elle rappelle que l'alu et les divers métaux sont déposés dans la même benne, puis triés avec un électro-aimant.

Selon M. le Municipal Rapaz, nombre de personnes ne savent pas ce qui est en alu ou non. Si le tri n'était pas fait correctement, les bennes devraient être acheminées chez Cablofer pour être retriées. Au sujet des containers enterrés, il sera tout à fait possible de faire des adaptations par la suite si nécessaire.

M. le Conseiller Echenard pose un amendement qui modifie le point 3 et demande d'utiliser la réserve pour financer ce projet.

M. le Municipal Rapaz précise que le compte ordures ménagères ne doit pas s'autofinancer contrairement aux deux comptes « eau » et « épuration ». Néanmoins, pour le poste précité, un ratio taxe fixe – taxe pollueur-payeur doit être respecté.

M. le Syndic Rochat précise encore qu'il ne s'agit pas d'une dépense thématique. Il déconseille d'utiliser la réserve dans ce cas, car cela risque d'avoir un impact négatif sur les impôts perçus par le Canton. M. le Conseiller Echenard suggère de ne plus faire de réserves, mais des amortissements. M. le Syndic Rochat n'est pas d'accord avec cette proposition.

M. le Conseiller Thévenaz demande quelle option est la plus intéressante pour la commune.

Selon M. Le Syndic Rochat, il n'y a pas grande différence au vu du montant.

L'amendement est voté : par 9 voix pour, 32 voix contre et 14 abstentions, l'amendement est refusé.

La parole n'étant plus demandée, il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à créer un éco-point au parc Ausset ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 135'000.-- ;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'500.- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

8. Rapport de la Commission chargée de rapporter sur le projet de modification du Règlement du Conseil par Mme la Conseillère Cretton

Mme la Conseillère Fuchs donne lecture du rapport de la commission. Dans le même temps, des tableaux sont distribués aux conseillers. Un exemple fictif est alors soumis aux conseillers permettant de traiter un postulat à l'aide du tableau ad hoc.

La discussion est ouverte.

M. la Conseillère Moret demande dans le cas où le renvoi à une commission n'est pas soutenu, il serait possible de modifier la procédure. Mme la Conseillère Fuchs précise que cette procédure est basée sur les recommandations de l'Etat de Vaud et les règles en vigueur. En cas de modification des articles relatifs au traitement du postulat, le règlement du conseil devrait être modifié. Mme la Préfète a confirmé que la procédure figurant dans ledit règlement est correcte. En outre, elle a vérifié les tableaux et les a validés avant qu'ils ne soient soumis à l'Assemblée.

M. le Conseiller Sarda confirme que cela correspond bien à la Loi sur les communes de l'Etat de Vaud.

M. le Conseiller Mundler se rappelle avoir beaucoup travaillé lors de la révision du Règlement du Conseil communal. Il félicite la commission et encourage les conseillers à suivre cette proposition.

Il est passé au vote, soit de ne pas changer le règlement du CC et d'utiliser à l'avenir ces tableaux pour chaque postulat, motion ou interpellation.

A l'unanimité – 3 abstentions, les conclusions sont acceptées.

9. Budget 2018 et son correctif

M. le Conseiller Roesler donne lecture de l'introduction du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue. Le Président propose de donner lecture du budget page par page et demande au rapporteur de la commission des finances de l'interrompre lorsqu'il y a une remarque.

Chapitre 1 Administration générale

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

Cpte 111.3170.003 – Carafes d'eau : M. le Conseiller Athanasiadès demande si l'Hôtel de Ville a reçu les carafes. M. le Syndic Rochat confirme qu'elles seront distribuées en 2018.

Cpte 151.3653.005 - Centre des jeunes du Minot : M. le Conseiller Dupertuis propose un amendement au nom du groupe Ouverture..., car une augmentation significative de la fréquentation des 10 – 14 ans a été constatée ces deux dernières années. Il demande une augmentation de fr. 3'000.-- pour ce compte qui passerait de fr. 71'000.-- à fr. 74'000.--

M. le Syndic Rochat informe que la Municipalité n'a pas répondu à la demande du Minot, car il n'y a pas d'augmentation du coût de la vie. Le montant couvre le salaire de l'animateur et la Municipalité ne voit pas pour quelle raison l'augmenter.

M. le Conseiller Meili demande quel est le pourcentage d'occupation de l'animateur. Mme la Conseillère Fuchs répond en tant que présidente du Centre des jeunes : il s'agit d'un 70%.

Mme la Conseillère Bielman précise que cela ne vise pas à augmenter le salaire du responsable ou son taux d'occupation, mais permettrait d'avoir des aides ponctuelles.

M. le Conseiller Meili est d'avis qu'un salaire à fr. 100.000.-- pour un poste à 100% est suffisant.

Mme la Conseillère Blatti Villalon pense que pouvoir compter sur des personnes s'occupant des jeunes qui peuvent poser problème s'ils sont désœuvrés est bénéfique. De plus, l'augmentation du montant proposé est minime et permettrait de bénéficier d'aides ponctuelles.

M. le Conseiller Dupertuis ajoute que, selon les chiffres qui lui ont été fournis, l'animateur s'occupe entre 10 et 50 enfants par après-midi.

M. le Conseiller Meili rappelle que les personnes qui s'occupent des jeunes dans les sociétés sportives ne sont pas rémunérées à cette hauteur.

Mme la Conseillère Marsden demande quelles sont les heures d'ouverture du centre du Minot.

Mme la Conseillère Fuchs répond que le centre est ouvert les mercredis après-midi jusqu'à 18 h 30, les vendredis après-midi jusqu'à 19 h 30 et les samedis après-midi jusqu'à 18 h 30 pour l'accueil libre. L'animateur répond en dehors de ces horaires à des demandes de lectures de cv et de lettres de motivation. Dans le poste à 70% est pris en compte également l'administration, la formation continue, ainsi que d'autres tâches.

L'amendement est voté : il est comptabilisé 24 voix pour, 24 voix contre et 5 abstentions. Le président vote non, l'amendement est refusé.

Cpte 180.3657 – Participation maintien gare de Bex et Noctibus : M. le Conseiller Dupertuis demande ce qu'est le Noctibus. M. le Syndic Rochat répond qu'il s'agit d'un service de bus lors de grandes manifestations régionales (braderie, carnaval, etc).

Chapitre 2 Finances

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

A la suite d'une remarque dans ce chapitre, M. le Syndic Rochat précise qu'il n'y a pas que 2 gros contribuables dans la commune.

Cte 200.3187 – Emoluments à la commission d'impôts : M. le Conseiller Dupertuis demande de quoi il s'agit.

M. le Syndic Rochat explique qu'il s'agit d'un émolument versé à la commission des impôts de l'Etat de Vaud pour la récolte des impôts en faveur de la commune.

Chapitre 3 Domaines et bâtiments

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

M. le Conseiller Echenard émet une remarque au sujet du rapport de la commission des finances : la commune ne doit pas couper 5'000 m³ de bois par année, mais en a la possibilité.

M. le Conseiller Carminati 310.4359 – Recettes vignes : il demande s'il serait judicieux mettre en location la vigne communale, car la commune perd de l'argent chaque année.

M. le Municipal Cossetto confirme que cette proposition a été discutée en municipalité. Il a été décidé pour l'instant de la garder, en tous les cas jusqu'à la prochaine Fête des Vignerons.

Cpte 310.3145 – Entretien des terrains : Mme la Conseillère Moret constate que le montant augmente de fr. 20'000.—par rapport aux années précédentes. M. le Municipal Cossetto précise qu'il s'agit du SAF Montet pour un remaniement : il s'agit d'une avance pour une facture permettant de soulager le comité du SAF. M. le Syndic Rochat confirme que le montant correspond à la part propriétaire que la commune devra assumer et qui devra être réglée en 2018.

Chapitre 4 Travaux

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

Cpte 440.3011 – Traitement : Mme la Conseillère Kohli constate une diminution de ce poste.

M. le Municipal Rapaz explique qu'une personne des parcs et jardins a été transférée aux travaux.

Cpte 430.3115 - Motofaucheuse type robot : M. le Conseiller Echenard s'étonne que la commune investisse dans ce matériel car le parc machines est déjà très important. De plus, il est d'avis que cette machine sera sous-utilisée. Il a constaté qu'il a été fauché 1 m. de chaque côté en plus du domaine public. Il propose de ne pas accepter cette dépense.

M. le Municipal Rapaz informe que cet engin remplace deux motofaucheuses hydrostatiques qui ont 20 ans et présentent des risques. Aujourd'hui, il existe des motofaucheuses qu'on peut équiper d'une télécommande, ainsi que des robots qui peuvent travailler en forêt.

M. le Conseiller Maendly demande si le robot aura aussi une lame à neige ce que M. le Municipal Rapaz confirme.

Cpte 461.3188 – Frais de transports – élimination des déchets : Mme la Conseillère Moret a constaté une augmentation substantielle de ce poste. M. le Municipal Capancioni n'a pas la réponse, il doit se renseigner.

Chapitre 5 Instruction publique et cultes

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

Cpte 501.3141.066 – Salle de gymnastique du Pré de la Cible. M. le Conseiller Meili s'étonne du renouvellement des tuyaux d'eau pour fr. 85'000.—Mme la Municipale Desarzens précise qu'il s'agit de tout l'entretien du Centre sportif et non seulement le remplacement des tuyaux bouchés.

Cte 510.3512 – Participation assistance aux devoirs : Mme la Conseillère Moret demande pourquoi la subvention cantonale est supprimée. Mme la Municipale Desarzens rappelle qu'il s'agit de l'application stricte de la LEO qui définit que l'assistance aux devoirs est de compétence communale ce qui n'était pas le cas précédemment. La commune a néanmoins pu bénéficier d'une période transitoire de 2 à 3 ans.

Chapitre 6 Police

Il n'y a pas de remarque sur ce chapitre.

Chapitre 7 Sécurité sociale

Il n'y a pas de remarque sur ce chapitre.

Chapitre 8 Services industriels

Cette page est remplacée par la modification reçue et les totaux sont modifiés en conséquence.

Page 50 à 58 – Tableau du budget des bâtiments :

M. le Conseiller Roesler lit les remarques de la commission des finances.

M. le Conseiller Roesler donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Il est passé au vote sur la totalité du budget. Le Conseil communal décide à l'unanimité d'accepter le budget 2018.

10. Postulats et motion

10.1. Postulat de M. le Conseiller Dupertuis intitulé « Conséquences de l'usage du glyphosate par la commune du Bex ».

M. le Conseiller Dupertuis lit le texte à l'assemblée.

Le postulat est jugé recevable par les conseillers.

M. le Municipal Rapaz souhaite dissuader l'assemblée de renvoyer ce postulat à la Municipalité. Il lit un article se référant à une décision de l'Office fédéral de l'agriculture du 4 octobre 2017, qui déclare que le glyphosate n'est pas classé comme cancérigène ou nocif pour la reproduction.

Il rappelle que seules les personnes formées et en possession d'un permis de traiter peuvent utiliser ce produit. Cette dernière année, 15 litres de produit ont été utilisés pour toute la commune, soit environ 4 à 5 hectares pour le service des parcs et jardins et celui des travaux. Il ajoute qu'en utilisant de la vapeur pour éliminer les mauvaises herbes, les insectes seront tués, ce qui n'est pas le cas avec le glyphosate.

M. le Conseiller Dupertuis remercie le Municipal pour les informations. Le but de ce postulat est d'étudier d'autres pistes possibles.

Le postulat est pris en considération à la majorité du Conseil communal. 26 membres souhaitent renvoyer le postulat à une commission nommée par le bureau.

M. le Municipal Rapaz précise qu'il s'agira uniquement de la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité.

10.2. Postulat du groupe Avançons lu par M. le Conseiller Noël « Mobilité douce dans la commune de Bex ».

M. le Conseiller Noël lit le texte à l'assemblée.

Le postulat est jugé recevable par les conseillers.

Le postulat est pris en considération à la majorité du Conseil communal.

M. le Municipal Rapaz ne voit pas quels endroits posent problème pour la mobilité douce. Selon lui, ce postulat rejoint la motion de Mme la Conseillère Moret qui demandait des trottoirs et des pistes cyclables. La Municipalité procède à certains aménagements au fur et à mesure des rénovations. Si une nouvelle étude est établie par un bureau spécialisé, la commune ne pourra réaliser l'entier du projet d'un point de vue financier.

Mme la Conseillère Moret rappelle que la motion a été classée et les aménagements ne se font pas. En conséquence, elle soutient le postulat afin de planifier la mobilité douce.

L'objet du postulat est pris en considération par 30 oui, 19 non et 6 abstentions.

Moins de 12 membres proposent son renvoi à une commission.

Il est renvoyé à la Municipalité par 28 oui, 18 non et 6 abstentions.

10.3. Motion groupe PLR « Une piste de ski de fond attrayante »

M. le Conseiller Sarda lit le texte à l'assemblée.

Le postulat est jugé recevable par les conseillers.

Le postulat est pris en considération à la majorité du Conseil communal.

Moins de 12 membres proposent son renvoi à une commission.

La motion est renvoyée à la Municipalité à la majorité du Conseil.

10.4. Postulat Maendly : « La bonne eau de mon tonneau »

Le conseiller Maendly lit le texte à l'assemblée.

Il retire le postulat car l'achat de carafes à eau est prévu au budget 2018. Il demande que la provenance de l'eau soit indiquée sur les carafes destinées aux établissements publics, vœu qui sera repris au point 12.1.

11. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Hediger remercie les conseillers pour la demande d'éclairage de la piste des Plans.

La presse a fait part de l'accréditation définitive de l'EPOC. Le résultat était attendu après un travail important et les efforts consentis. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation prévue du personnel.

Au sujet du Tour de Suisse, il informe que les sponsors ont versé les montants promis. Le budget prévoyait au total à fr. 35'000. – . Finalement les coûts pour la commune s'élèvent à frs 15'000.--.

12. Vœux et demandes de renseignements

12.1. Questions

M. le Conseiller Maendly formule 3 vœux au sujet du compte 111.3170.003 – Carafes d'eau : il demande que la provenance de l'eau (captage) soit indiquée sur les carafes destinées aux établissements publics, que les Bellerins puissent acquérir ces bouteilles et qu'elles remplacent les litres sur les tables du conseil.

Mme la Conseillère Kohli demande si, dans le cadre des travaux au Châtel, la réfection de la cour de l'école est prévue ?

Mme la Conseillère Moreillon a constaté dans l'Echo du Massif reçu aujourd'hui qu'il n'y a aucun article sur la commune de Bex. Dans la page récapitulatif des manifestations de la région, Bex est mentionné quelquefois, mais de nombreux événements prévus jusqu'à la fin de l'année manquent.

Mme la Conseillère Bielman demande si une vente de sapins de Noël aura lieu cette année.

M. le Conseiller Roesler a constaté que de nombreux véhicules dans le village ont des plaques valaisannes et demande si un moyen de contrôle existe. En outre, il a vu une personne étrangère qui

ne triait pas ses déchets correctement. Il demande si les personnes arrivant de pays tiers sont sensibilisées au tri des déchets.

M. le Conseiller Cosandey a pris note qu'il y aurait de l'eau à disposition sur les terrains de sport de la Servannaz. Par contre, il n'y a pas d'information sur l'ouverture des wc. En outre, les terrains sont ouverts aux mêmes heures qu'en été, mais comme il n'y a pas d'éclairage, les utilisateurs se retrouvent dans le noir. Au sujet des sapins de Noël, il demande s'il est possible de louer des sapins en pot qui seraient replantés par la suite.

Monsieur le Conseiller Sarda demande où en sont les travaux de garantie concernant la réfection des façades de la Servannaz.

M. le Conseiller Mundler trouve regrettable qu'il manque des votes et demande à tous les conseillers de voter.

M. le Conseiller Meili a une remarque au sujet des priorités de la route de l'Allex : les routes adjacentes étaient toutes en priorité de droite, mais il y a eu des modifications du marquage sur certaines d'entre elles et d'autres pas, ce qui rend la situation peu claire.

M. le Conseiller Dupertuis a eu connaissance d'un système d'information par sms aux habitants d'Ollon. Il propose à la Municipalité d'étudier cette possibilité. En outre, il souhaite recevoir une version numérique du budget.

De plus, la presse a évoqué un confort de vie amélioré à Bex. Dans cet article, il a été proposé de fermer la place du Marché aux piétons à certaines heures. Il aimerait savoir quelle suite la Municipalité entend donner à cette suggestion. Enfin, il rappelle sa dernière intervention au sujet du budget Cité de l'Energie et demande s'il est possible de prévoir une action pour Noël.

M. le Conseiller Echenard a constaté que des noyers ont été plantés le long de la route qui va de l'EMS au pont de la Croisette. Ces arbres de haute futaie vont croître et devront être taillés. Lorsqu'ils seront grands, la lumière des candélabres sera cachée. La plantation de ces arbres ne répond pas, selon lui, à la législation et posera à l'avenir de nombreux problèmes.

Mme la Conseillère Hediger a signalé, à la reprise des entraînements de gymnastique, de l'eau dans le local technique des sociétés. Les armoires rouillent et le matériel trempe dans les flaques depuis 3 mois.

M. le Conseiller Athanasiadès rappelle une intervention qu'il a déjà faite précédemment lors d'une séance de conseil : la nomenclature des rues dans la zone industrielle est différente selon les différentes plateformes (Google, search, swisscom). Il a de plus constaté plusieurs erreurs.

12.2. Réponses

Mme la Municipale Desarzens : au sujet des wc de la Servannaz, un aménagement a été fait pour qu'ils soient disponibles aux heures d'ouverture du terrain. Elle vérifiera si l'installation fonctionne et précise qu'il n'y a pas d'écriteau « wc » sur la porte.

En ce qui concerne les terrains de sport et la lumière : le règlement édicté par le Sipal stipule que l'autorisation d'utilisation est valable jusqu'à 20 h en été comme en hiver. Les poteaux sont installés, mais les lumières ne fonctionnent pas, les entreprises se renvoyant la balle. Elle ajoute que dans le cadre de la commission Prévention jeunesse, le report de la fermeture des terrains en été est étudié.

Au sujet des façades de la Servannaz : l'entreprise a admis le défaut et devait proposer avant le 30 novembre un moyen de réparer la malfaçon. Les travaux se feront pendant les vacances de Pâques.

Pour le local à engin, le fait est connu et en voie de réparation.

Elle se renseignera si une information sur le tri des poubelles est faite aux personnes venant de l'étranger. Il est possible d'inclure ce point dans les travaux de la Commission multiculturelle.

Mme la Conseillère Blatti Villalon précise que dans les locaux de l'EVAM, le tri des déchets est systématique et les migrants séjournant à l'EVAM ou dans une autre structure sont formés en conséquence.

Le bureau du Contrôle des habitants distribue aux nouveaux habitants des dépliants qui contiennent des règles en vigueur dans la commune, y compris le tri des déchets.

M. le Municipal Hediger s'était renseigné auprès de la police comment régler la question des plaques valaisannes. Il faudrait démontrer que les personnes viennent se parquer plusieurs nuits de suite sur la commune pour prouver qu'elles vivent là, ce qui est pratiquement impossible à faire.

Il a demandé au responsable de la signalisation, qui a reconnu avoir fait une erreur d'appréciation, un rapport au sujet des modifications des priorités vers la route de l'Allex. Les carrefours vont être adaptés et certains aménagements discutés avec la DGMR.

M. le Syndic RoCHAT répond à M. le Conseiller Dupertuis qu'une application pour des renseignements aux citoyens va être mise en service.

Au sujet du disponible Cité de l'Energie, il rappelle que la Municipalité a pour politique de ne pas dépenser systématiquement en fin d'année ce qui a été mis au budget.

M. le Municipal Capancioni précise que l'Office de tourisme de Bex fournit les informations pour l'Echo des Massifs à l'axe 1. Il encourage les Bellerins à transmettre les dates de manifestations à cet office. Il informe que la quote-part de Bex pour le journal est de 6%.

Il remercie le Conseiller Maendly pour son intervention au sujet des carafes d'eau.

Dans la zone industrielle, les plaques de numérotation de rue ont été livrées il y a 15 jours, une lettre d'information va être envoyée aux propriétaires de la zone industrielle. La Municipalité prévoit de moderniser la signalétique de la zone industrielle en installant des totems d'entrée de zone, des plans et une signalétique d'entreprise.

Au sujet de la remarque de M. le Conseiller Dupertuis, il remercie le journaliste pour l'article paru dans le 24Heures. Il soutient la fermeture de la place du Marché.

M. le Municipal Cossetto répond, au sujet de la cour de l'école du Châtel, qu'il avait été négocié avec la société Cerise immobilier l'installation d'une grue pour le chantier aux abords de l'école. Il a pris contact avec l'agence immobilière, car les entreprises parquent sur le domaine public pour décharger le matériel. Il fera le point de la situation et négociera la remise en état de la cour. Un courrier sera adressé à Cerise Immobilier.

M. le Municipal Rapaz confirme que la vente de sapins de Noël aura lieu le 15 décembre. Les sapins en pot doivent être cultivés sur une parcelle agricole et non forestière. Les sapins vendus à Bex proviennent donc de pépinières et non des forêts communales pour cette raison, exception faite des plus grands sapins installés par la commune.

Au sujet des noyers plantés sur la route des Arembords et de l'Infirmier, il confirme avoir pris cette décision de manière unilatérale. Il attend des informations de la division accidentologie de la DGMR. Quoiqu'il en soit, il n'a pas l'intention de couper ces arbres, mais de les replanter ailleurs cas échéant.

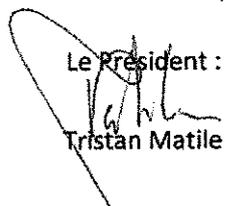
M. le Syndic Rochat se renseignera si le budget peut être transmis en version pdf aux conseillers qui le souhaitent.

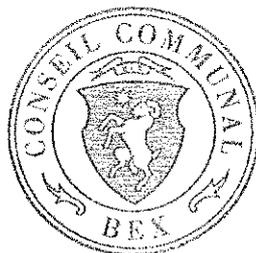
Comme de coutume, les jetons de présence de la dernière séance de l'année sont offerts à une association bellerine. Cette année, ils seront distribués aux Jeunes Sapeurs-Pompiers du SDIS Salines.

Il annonce que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 21 mars 2018. Celui du mois de mai se déroulera en extra-muros à Lausanne, dans la salle du Grand Conseil.

La séance est levée à 23 h 07.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Tristan Matile



La Secrétaire:

Carole Guérin



Séance du Conseil communal de Bex du 6 décembre 2017

Rapport de la commission ordinaire chargée d'étudier le préavis n°2017/10 relatif à l'établissement d'un Plan d'affectation de la zone réservée.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission, composée de Mmes Valérie Moret, Carole Guérin et MM. Pierre Droz, Eric Maendly et Pierre Echenard ainsi que de votre rapporteur, s'est réunie en date du 22 novembre 2017, à 17h30, à la Maison de Commune. Mme Marine Marlétaz était excusée.

Monsieur le Municipal Pierre Dubois et M. Christian Bridevaux, ingénieur communal étaient présents pour répondre à nos questions et nous donner les explications souhaitées, ce dont nous les remercions vivement.

Des contacts ont également été pris avec le service de l'Etat concerné qui a pu apporter quelques compléments.

Zones réservées communales : contexte global

La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur en mai 2014, acceptée à 56% dans le canton de Vaud, prône le développement du milieu bâti vers l'intérieur et le dimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes pour les besoins à 15 ans.

Ces principes doivent aujourd'hui être appliqués par les cantons et les communes.

Le Canton de Vaud vient de réviser son plan directeur cantonal. La mesure A11, entièrement remaniée, fixe la croissance démographique du canton jusqu'en 2030 et la répartit dans les différents types d'espace cantonaux : agglomérations, centres régionaux, centres locaux, localités à densifier, villages et quartiers hors-centres.

Les communes doivent aujourd'hui dimensionner leurs zones à bâtir (potentiel d'accueil) par rapport à la croissance allouée (potentiel de croissance).

Si elles ont trop de zones à bâtir, elles doivent procéder à leur redimensionnement. Cela passe par une révision du Plan général d'affectation (PGA) à réaliser d'ici juin 2022 pour quelques 169 communes identifiées par le Canton.

Avant de créer de nouvelles zones à bâtir, les communes doivent également densifier le territoire urbanisé et mettre en valeur les réserves et les friches, notamment par la densification.

Redimensionnement des zones à bâtir : procédure

Le Canton indique aux communes comment mener les démarches de redimensionnement des zones à bâtir qui passent par une révision du Plan général d'affectation selon les étapes suivantes :



Séance du Conseil communal de Bex du 6 décembre 2017

Rapport de la commission ordinaire chargée d'étudier le préavis n°2017/10 relatif à l'établissement d'un Plan d'affectation de la zone réservée.

- Elaboration de la vision communale du redimensionnement et demande de subvention à soumettre au Service du développement territorial (SDT) pour accord préliminaire ;
- Si nécessaire, élaboration d'une zone réservée communale pour bloquer la constructibilité sur le périmètre complet ou partiel de la commune ;
- Dézonages rapides des parcelles situées à l'extérieur du territoire urbanisé ;
- Révision du Plan général d'affectation en vérifiant ses effets sur le dimensionnement à l'aide de l'outil cartographique « Simulation » pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte);
- Soumission de la révision du Plan général d'affectation au Service du développement territorial pour examen préalable.

Ce que notre Commune a entrepris

Pour faire suite à une demande de permis de construire aux Plans-sur-Bex en 2016, la Commune a été contrainte d'appliquer des mesures qui lui permettent de procéder dans les meilleures conditions à l'étude du futur PGA.

La commune de Bex a déjà soumis sa vision communale au SDT. Elle a décidé de créer deux zones réservées communales dans deux hameaux, afin de bloquer la constructibilité de ces deux territoires pendant 5ans, prolongeable jusqu'à maximum 8ans.

Ces zones réservées permettent à la commune de réviser sereinement son PGA en mettant tous les propriétaires sur un pied d'égalité. Elle pourra ainsi se donner le temps d'identifier la meilleure stratégie de redimensionnement, sans avoir à entrer en matière sur des demandes de permis de construire qui viendraient compliquer la situation en cours de révision.

La Commune a pris les choses en main et c'est très bien ainsi. Elle va clarifier sa situation et lever les incertitudes sur son développement urbanistique. Si elle ne l'avait pas fait, le SDT se serait opposé aux demandes de permis de construire dans les secteurs de la commune propices à un redimensionnement, soit les zones périphériques hors du territoire urbanisé principal formé par le cœur de la ville ou du village, en l'occurrence hors du périmètre compact d'agglomération. Le SDT a d'ailleurs déposé deux oppositions à des permis de construire à Bex en 2016. Depuis, la commune a pris le relais et s'est lancée dans la procédure de redimensionnement.

Si les communes ne font pas ce travail de redimensionnement, elles vont bloquer leur développement. Elles ne pourront notamment plus créer de nouvelles zones à bâtir aux emplacements idoines



Séance du Conseil communal de Bex du 6 décembre 2017

Rapport de la commission ordinaire chargée d'étudier le préavis n°2017/10 relatif à l'établissement d'un Plan d'affectation de la zone réservée.

Bex dispose d'une situation favorable. Membre de Chablais Agglo, la commune pourra profiter de la croissance accordée au périmètre compact de l'agglomération, en coordination avec Aigle et Ollon (+5'170 habitants jusqu'en 2030 pour les 3 communes). Bex pourra également se développer hors périmètre compact, pour autant qu'elle ait redimensionnées les zones à bâtir surdimensionnées.

Choix des zones

Le choix des secteurs à mettre en zone de réserve a été dicté par la concentration de parcelles ayant un potentiel constructible, à savoir une trentaine dans chaque lieu, et s'est donc porté sur les Posses et les Plans-sur-Bex. En effet, les hameaux du Châtel, des Dévens, de Vasselin, de Frenières et Fenalet ont très peu de parcelles à potentiel constructible.

La commission a pris acte qu'il s'agit de la seule demande de création de zones réservées qui sera présentée au Conseil communal.

La marge de manœuvre pour la Commune de Bex, comme bien d'autres, pour appliquer les exigences de la LAT est inexistante. La Commission constate que le choix de ces deux secteurs relève d'une certaine logique, et qu'au vu du PGA prévu pour 2022, ces zones seraient bloquées plutôt durant 5 ans que 8.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Commission ordinaire, à l'unanimité de ses membres, propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis municipal n°2017/10
- Oui le présent rapport
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil communal de Bex décide :

- D'adopter la zone de réservée (plan et règlement) selon l'art. 46 LATC
- D'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du préavis et de lever les oppositions formées par :
 - Mme Carole Fumeaux Gottardi
 - M. Christophe Fumeaux
 - M. Olivier Murset
 - M. Ulrich Hunn et consorts
 - Mme & M. Marie-Claire Ally et Michel Fumeaux
 - La communauté héréditaire E.& A. Thomas, par Mme Anne-Lise Thomas
 - M. Alfred T. Schwitter



Séance du Conseil communal de Bex du 6 décembre 2017

Rapport de la commission ordinaire chargée d'étudier le préavis n°2017/10 relatif à l'établissement d'un Plan d'affectation de la zone réservée.

- Monsieur Steve Mazzucco
- M. Christian Mazzucco
- Les familles Lombard-Gay et Oiry-Gaillard

Pour la commission ordinaire
Sandrine Moesching-Hubert

PRÉAVIS N° 2017/11

Concernant l'aménagement d'un Dojo pour la pratique des sports de combat dans une partie du bâtiment acquis de la Vinicole

La commission est composée de :
Madame Colette Goetschmann,
Madame Patricia Hediger,
Madame Anne Bielman,
Monsieur Bastien Tornare,
Monsieur Urs Wenger (*premier membre*).

La commission s'est réunie le 21 novembre 2017 à la salle de la Municipalité en présence de la Commission des Finances puis seule au Carnotzet du bâtiment communal. L'ensemble des membres de la commission ordinaire était réuni. Nous remercions vivement Monsieur le Syndic Pierre RoCHAT ainsi que Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto pour leurs disponibilités et pour leurs explications.

Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président rapporteur.

Examen du préavis 2017/11

Le préavis a été examiné dans son entier et nous soulignons ici l'intérêt de la commission à réunir sous un seul toit les différents sports de combat. L'opportunité qu'une partie du bâtiment de la Vinicole se libère offre enfin cette possibilité à un coût acceptable.

Ce lieu permettra d'envisager, entre les différentes sociétés utilisatrices, de nouvelles synergies ainsi qu'une visibilité accrue pour le bénéfice de tous.

A noter le gain de temps pour une mise en œuvre rapide, sans devoir installer et désinstaller le tatami (tapis couvrant le sol).

La localisation de la salle proche du centre du village est une opportunité pour les citoyens, jeunes et adultes, pratiquant les sports de combat. Un parking est aussi à proximité immédiat.

Monsieur le Municipal Jean-François Cossetto nous a expliqué que la Commune de Bex mettrait à disposition le lieu chauffé par l'extension du CAD et disposant de vestiaires, douches et sanitaires. L'investissement pour la Commune est ainsi dans la mise à disposition du lieu brut d'équipement.

A charge des futures sociétés de mettre en place l'équipement intérieure pour la pratique des sports notamment le tatami. La Commission s'est interrogée sur le nombre restreint de douches, soit une pour chaque sexe. A cette crainte, la raison donnée est que seul un nombre restreint de sportifs se douche sur place après les sports, et que la majorité des sociétaires le font à domicile.

Le préavis prévoit dans ses conclusions (point 3) la signature d'une convention d'utilisation de la salle avec l'Aikido-Club uniquement. La Commission juge, qu'il sera nécessaire de mettre en place une convention regroupant l'ensemble des acteurs et définissant les modalités entre eux et la Commune. La Commune doit pouvoir dialoguer avec un comité qui sera à créer et fédérant l'ensemble des sociétés utilisatrices ; cela devrait permettre d'éviter les zones d'ombres et garantir une utilisation optimale du lieu pour tous.

La Commission vous propose donc d'amender le point 3 des conclusions du Préavis 2017/11 de la façon suivante :

Conclusions, point 3 : « De signer une convention d'utilisation avec un comité fédérant toutes les sociétés sportives concernées au prorata de leur utilisation de la salle ».

Le Municipal nous a également indiqué que la mise à disposition de ce lieu n'hypothéquait pas l'endroit initialement prévu pour la salle multiculturelle dont l'aménagement a été reportée.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède et à l'unanimité des membres présents, nous vous prions/ Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ de voter les conclusions suivantes, amendées au point 3 :

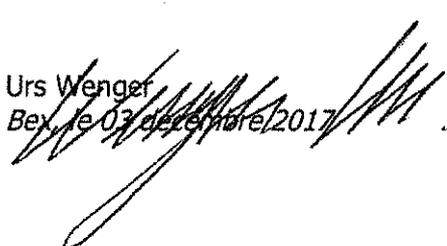
- o vu le préavis municipal ? 2017/11 ;
- o ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement d'un Dojo pour la pratique de sports de combat dans une partie du bâtiment ex-vinicole ;
2. de ne plus verser à l'Aïkido-Club la subvention annuelle de fr.10'000.-- relative à l'allégement de son loyer une fois cette salle disponible ;
3. de signer une convention d'utilisation avec un comité fédérant toutes les sociétés sportives concernées au prorata de leur utilisation de la salle ;
4. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 360'000." ;
5. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Bâtiment et construction », compte No 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de fr. 12'000.-- par an ;
6. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil Communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission :

Urs Wenger
Bex, le 03 décembre 2017





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis 2017/11
Aménagement d'un dojo pour la pratique des sports de
combat dans une partie du bâtiment acquis de la Vinicole

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 21 novembre dernier à la maison de Commune pour une séance avec le Syndic Monsieur Pierre Rochat et le municipal en charge des domaines & bâtiments Monsieur Jean-François Cossetto que nous tenons à remercier pour leur disponibilité et pour les réponses apportées à nos questions.

En préambule, veuillez prendre note qu'en page 71 du budget 2018, sous plan financier, chiffre 350.5030.375 Salle arts martiaux, figure un montant de CHF 360'000.00. Ces dépenses d'investissements ont été étudiées par notre commission lors de nos séances relatives au budget 2018.

Par équité envers les différentes sociétés sportives actives sur notre commune, nous pensons à l'unanimité qu'il est raisonnable d'investir pour l'aménagement d'un dojo pour la pratique de sports de combat. Avec cet investissement nous ne verserons plus la subvention spéciale qui permet le paiement d'une partie du loyer payé par l'Aïkido. Le club recevra ainsi la même subvention que les autres associations sportives soit CHF 50.00 par membre jeunesse.

Par conséquent, et en nous basant sur cette équité entre les sociétés, notre commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 2017/11 et de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

- o vu le préavis municipal n° 2017/11 ;
- o ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission des finances

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement d'un dojo pour la pratique de sports de combat dans une partie du bâtiment ex-vinicole;
2. de ne plus verser à l'Aïkido-Club la subvention annuelle de CHF 10'000.— relative à l'allègement de son loyer une fois cette salle disponible ;
3. de signer avec l'Aïkido-Club une convention d'utilisation qui précisera que cette salle pourra être utilisée pour d'autres activités occasionnelles et/ou partagée avec une société pratiquant un sport de combat différent ;
4. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 360'000 ;
5. de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Bâtiment et construction », compte n° 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de CHF 12'000.-- par an ;
6. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Bex, le 6 décembre 2017
Pour la commission des finances
Anna Russo



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire et des finances

Rapport commun de la commission ordinaire et de la commission des finances – Préavis 2017/12 – Création d'un écopoint au Parc Ausset

Bex, le 4 décembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission ordinaire s'est réunie le jeudi 28 novembre à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Bex. Elle était composée de Madame Josette Forestier et Messieurs Vincent Monnard et Nicolas Pfund. Mme Sylviane Zuber était excusée. M. Michael Dupertuis a été désigné premier membre et rapporteur de la commission.

Monsieur Pierre-Yves Rapaz, Municipal en charge du préavis, représentait la Municipalité. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les réponses fournies à la commission.

En préambule, la commission rappelle que ledit préavis vise à profiter des travaux de l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF) visant à augmenter le gabarit hydraulique de l'Avançon à la hauteur du Parc Ausset pour y installer dix conteneurs enterrés, en lieu et place des bennes et conteneurs hors sol actuels. Ces travaux étaient initialement prévus pour l'été 2018 et devaient donc être présentés au Conseil Communal en mars 2018.

Cependant, le Canton a informé la Municipalité à début novembre du lancement des travaux en janvier 2018 soit près de six mois avant la date initialement prévue. Cette nouvelle a donc précipité le dépôt de ce préavis pour que le Conseil puisse le valider avant le début des travaux et permettre ainsi l'achat à temps des conteneurs.

De plus, certains aménagements du Parc Ausset sont également prévus en relation avec le concept de circulation pour les livraisons du nouveau magasin Denner. Ceci afin de fournir une vision globale autour de ce projet.

De manière générale, la Municipalité ne souhaite désormais installer que des conteneurs de type Villiger en lieu et place des bennes aériennes. La capacité de déchets par conteneur enterré étant six fois plus grande que les bennes à ordures (800 litres pour les bennes, 5 mètres cubes pour les conteneurs enterrés Villiger).

Le projet était initialement dimensionné pour accueillir huit conteneurs mais la Municipalité a finalement décidé de partir sur une variante à dix conteneurs permettant ainsi la couverture des besoins pendant dix à quinze années. Le projet inclut donc l'installation de



CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Commission ordinaire et des finances

quatre conteneurs à papier, trois pour les ordures ménagères et trois pour la récupération du verre.

Les conteneurs à papier ne disposeront d'une ouverture que de dix centimètres de haut afin d'éviter d'éventuels dépôts de sac poubelles ou autres déchets encombrants.

Concernant le verre, la Municipalité prévoit d'installer des conteneurs monocolores permettant ainsi de trier les verres blancs qui se recyclent, des verres bruns ou verts. Cette variante rapportera légèrement plus de revenus à la commune qu'une variante où tous les verres pourraient être déposés quelque soit leur couleur.

Au niveau opérationnel, les bennes du Parc Ausset sont aujourd'hui vidées deux fois par semaine et le nouveau système permettra de réduire la fréquence à une fois par semaine voire même une fois chaque deux semaines. Cependant, M. le Municipal indique que cette réduction des trajets ne devrait pas entraîner d'économies financières significatives sur le travail de l'entreprise mandatée puisque le nombre de personnes et le matériel roulant pour effectuer ces tâches seront plus conséquents.

Concernant la mise en place des conteneurs, puisqu'il n'y avait pas de vue en coupe, il a été demandé à M. le Municipal si la distance de vingt centimètres entre chaque conteneur était nécessaire au vu de l'inclinaison du terrain. A cela, M. le Municipal a indiqué que les conteneurs sont tous à niveau et qu'il n'y a pas forcément besoin d'un tel espace entre chacun. Un commissaire est aussi intervenu pour demander s'il était possible d'installer encore deux conteneurs en plus voire de creuser des fosses qui seraient condamnées afin de permettre l'extension des conteneurs en fonction d'un besoin futur. M. le Municipal a indiqué qu'il serait possible d'ajouter deux conteneurs pour un coût supplémentaire de 3'000.- pour chaque conteneur ajouté et 5'000.- de frais d'installation par conteneur. Soit 16'000.- de plus.

Et si le conseil souhaitait uniquement ajouter deux fosses condamnées pour de futurs conteneurs, il faudrait donc ajouter 10'000.- de plus que le budget mentionné dans le préavis.

Une question a aussi été posée concernant l'installation d'un conteneur permettant de trier aussi l'aluminium. Notamment les canettes qui se trouvent parfois dans les poubelles ou par terre. M. le Municipal a informé la commission qu'il n'était pas obligatoire pour une commune de mettre en place une telle possibilité de tri et que cela n'avait donc pas été envisagé dans ce projet.

Répondant à une question d'un commissaire sur le vandalisme, M. le Municipal a informé la commission qu'une caméra sera installée pour filmer les conteneurs. Les services communaux ont déjà dû dénoncer à plusieurs reprises des personnes qui jetaient des sacs



CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission ordinaire et des finances

non conformes dans les bennes et la caméra permettra d'améliorer l'identification des contrevenants. Le prix de l'installation et du matériel ne fait pas partie du préavis et sera certainement intégré au budget du service concerné.

Concernant la modification des places de parc devant le Denner, M. le Municipal a fourni une carte aux membres de la commission montrant les transformations envisagées. Plusieurs places de parcs seront déplacées pour permettre aux camions de Denner de décharger plus facilement et un trottoir sera ajouté pour le passage et la sécurisation des piétons.

Ces modifications ne seront effectuées qu'une fois que les conteneurs et les travaux au niveau de l'Avançon seront réalisés, soit en deuxième partie de l'année prochaine.

Par rapport au budget du préavis, un commissaire a demandé la raison de l'utilisation d'un taux de TVA à 8% au lieu du taux 2018 planifié à 7.7%. M. le Municipal a indiqué que le taux de la TVA sera en effet de 7.7% dès le 1^{er} janvier 2018 mais qu'il y avait encore un doute au moment de la rédaction du préavis. Une autre question a été posée concernant le délai d'amortissement choisi de 10 ans pour une telle installation qui devrait être au moins utilisée pour 15 à 20 ans. Le délai d'amortissement de 10 ans correspond au délai le plus court pour le remplacement potentiel du « mobilier » soit les éléments entourant les conteneurs. C'est donc une prévision financière conservatrice qui a été budgétisé.

Finalement, une discussion générale a eu lieu concernant les prochains lieux où des conteneurs Villiger devront être installés. La priorité sera donnée aux zones de la gare et du hameau des Dévens.

Considérations financières

Cet investissement figure au plan financier pour l'année 2018 pour un montant de CHF 110'000.00 (voir page 71 du budget 2018). Au final, le montant de ce préavis est de 135'000.00. Cette différence est due au fait que la première estimation avait été faite sommairement. Nous avons toutes les raisons de croire que le montant prévu est justifié et ne sera pas dépassé. La COFIN approuve donc le préavis 2017-12 et se rallie aux conclusions du préavis et de la commission ordinaire.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire et des finances

En conclusion de ce qui précède, la Commission ordinaire et la commission des finances, à l'unanimité de leurs membres présents, vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No 2017/12 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer un éco-point au parc Ausset ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 135'000.- ;
3. de porter ce montant à l'actif du bilan sous la rubrique « Ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 13'500.- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la commission ordinaire, Michael Dupertuis

Pour la commission des finances, Marc Mundler

Rapport de la Commission chargée de rapporter sur le projet de modification du Règlement du Conseil par Mme la Conseillère Cretton

Lors de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2016, Mme la Conseillère Cretton a déposé un postulat demandant la modification du Règlement du Conseil communal et notamment de son article 62, relatif au traitement des postulats. Lors de ce Conseil, les débats ont été importants et ont relevé des problèmes de compréhension des articles 60 et suivants dudit règlement. A la suite de cela, une commission nommée par le Bureau du Conseil s'est penchée sur ce problème.

Cette dernière est composée de la postulante, Mme la Conseillère Cretton, de Mme la Conseillère Moreillon, de Messieurs les Conseillers Sarda et Nater et de la soussignée. En raison d'agendas très chargés, cette commission n'a pu se réunir que le 16 novembre dernier. Il est ressorti de nos échanges et de nos réflexions qu'une modification du Règlement n'était assurément pas la meilleure manière de procéder. En effet, une modification d'un règlement communal est une procédure longue demandant l'aval de la préfecture et des autorités cantonales. Nous avons donc décidé de réaliser des tableaux permettant de visualiser la procédure en cas de postulat ou motion et en cas d'interpellation. Ces tableaux ne seraient pas à inclure dans le Règlement du Conseil et ses annexes mais constituerait un *addendum* mis à disposition de la présidence du Conseil et des Conseillers communaux. A la suite de leur réalisation, nous avons contacté la préfète du District d'Aigle, Mme Patricia Lachat, afin qu'elle avalise ces tableaux. Je tiens ici à la remercier pour sa disponibilité.

A la suite de ces échanges, et après avoir apporté de minimes modifications à ces tableaux suite à leur relecture par Mme la préfète, nous sommes prêts à vous présenter le fruit de nos efforts.

Nous vous proposons ainsi trois tableaux :

1. Mode d'emploi en cas d'interpellation
2. Mode d'emploi en cas de postulat ou motion, tableau théorique
3. Mode d'emploi en cas de postulat, cas concret

Je vous propose donc d'étudier ces tableaux et de tester, avec la complicité de notre Président et de notre Secrétaire, le cas concret proposé par la Commission.

En conclusion

Si l'exercice vous paraît concluant, nous vous proposons de suivre l'avis de la Commission, à savoir :

1. De ne pas changer le Règlement du Conseil communal
2. D'utiliser, à l'avenir, ces tableaux pour chaque postulat, motion ou interpellation.

Pour la Commission

Circé Fuchs





Bex, le 3 décembre 2017

Rapport sur le budget 2018

Monsieur le président
Mesdames et messieurs les conseillers,

La coffin s'est réunie à deux reprises pour étudier le budget de l'année 2018. La première séance était agendée au 7 novembre 2017. Tous les municipaux et notre syndic à l'exception de M. Pierre Dubois excusé sont venus défendre et expliquer les dépenses de leurs dicastères respectifs.

La deuxième séance a eu lieu le 21 novembre 2017 en présence de notre syndic Pierre Rochat et de notre boursière Sylvie Cretton.

Nous tenons à les remercier pour leur participation ainsi que pour les renseignements qu'ils nous ont donnés.

Remarques générales :

Le budget 2018 boucle avec un déficit de 861'828.-. Ce montant tient compte d'une augmentation de la population à 7600 habitants projeté au 31 décembre 2017, mais il ne tient pas compte des recettes exceptionnelles.

Ce budget est conforme aux recommandations. Compte tenu de l'augmentation de la population, c'est la projection optimiste suggérée par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) qui a été retenue pour l'estimation des recettes fiscales. Compte tenu des impôts encaissés au 31.08 2017 et de ceux enregistrés en 2016 cette projection est jugée réaliste pour notre service des finances.

Pour les salaires, il n'y a pas d'augmentation basée sur l'indice des prix à la consommation, seules les adaptations relatives au statut du personnel sont budgétées. Par ailleurs, nous relevons que certains salaires ont été imputés à des dicastères différents.

Vous avez tous reçu des correctifs car des petites erreurs se sont glissées aux pages 28, 46 et 48. Les totaux des comptes devraient se balancer, mais ils ne le sont pas ! Ces différences proviennent des corrections provoquées par la vente du chauffage à distance ; en effet, comme nous sommes dans des dicastères dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer, la part d'intérêts supplémentaires à balancer dans ces comptes, suite à la vente du CAD, devait être compensée par une diminution de l'attribution aux réserves.

Renseignements complémentaires :

La commission des finances a demandé des explications sur certains comptes et vous informera au fur et à mesure de son passage en revue.

Page 6, compte 110.3189

Les travaux d'archivages, de protection et de restauration des anciens documents sont étalés sur 20 ans.

Page 6, compte 111.3102.002

Le journal de Bex était rédigé par une personne à la retraite qui demandait 65.- de l'heure. Aujourd'hui le mandat est confié à une professionnelle qui coûte 130.- de l'heure.

La question se pose pourquoi ne pas créer un journal unique pour Aigle, Ollon et Bex ?

Page 8, compte 111.3656

Chablais aggro. On a eu payé 3.- par habitant ou même 5.- par habitant. 3 millions ont déjà été dépensés en frais d'études !

Page 10, compte 151.3653

Le Minot: La commune a refusé une augmentation. Les 71'000.-- se décomposent par 59'500.- de salaire, de 11'500.-- de charges salariales et assurance. A titre informatif, les locaux sont mis à disposition, l'électricité et le téléphone sont payés directement par la Commune.

Page 10, compte 153.3011

Les salaires des bibliothécaires sont repris par le canton au 1^{er} novembre 2017

Page 12, compte 160.3658

Cette taxe est reversée à l'office de tourisme, à la SIP et 10% pour les frais administratifs.

Page 12, compte 180.3517

Coûts PTT et chemins de fer : les 758'500.-- se composent de 15'000.-- pour les TPC Solalex, 24'000.- pour le car postal Bex - Monthey et le solde 719'480.- nous est facturé par le canton à notre région Chablais qui répartit encore selon le nombre d'habitants de notre Commune. Une partie de l'augmentation provient de la navette St Maurice-Aigle qui palie aux arrêts supprimés à Bex.

Page 14, compte 210.4004

La diminution est due au départ d'un des deux gros contribuables de notre Commune !

Page 14, compte 200.3187

Émoluments à la commission d'impôts : nouveau compte 210.3187

Page 16, compte 220.3223

Pour votre information : le taux d'intérêts moyen a encore diminué un peu et est de 1,94% actuellement.

Page 16, compte 220.3520

La péréquation est très variable. Par exemple le solde net en 2013 était de 643'108.-- , et en 2007 à 2'825'133.- . Elle dépend de la bonne marche ou de la mauvaise marche et même des recettes exceptionnelles des 300 autres communes du canton.

Dans le détail on attend un retour de fonds de 6'581'049.- additionné aux 1'807'073.- du retour des dépenses thématiques qui donnent un total de 8'388'122.- montant qui est inscrit au compte 220.4520.

Page 18, compte 320.....

Forêts : compte toujours en déficit. Nous avons une très grande surface en forêt et des endroits difficiles d'accès. La Commune doit abattre environ 5000 m cube d'arbres par année. Les subventions ne sont versées que lorsqu'une coupe est terminée.

Le déficit diminué d'un point d'impôts (actuellement à 168'000.-) est pris à 70% en charge par la péréquation puisque il s'agit d'une dépense thématique.

Page 18, compte 320.3060.002

Habits de travail : la SUVA exige un renouvellement continu d'équipements tels que les casques qu'il faut changer tous les 3 ans.

Page 20, compte 320.3189

Travaux effectués par des tiers : la commune n'est pas équipée pour les gros chantiers où il faut par exemple tirer un câble de 300 ou 400 mètres pour sortir le bois. Ce chiffre est dans la moyenne des dix dernières années.

Page 24, compte 430.3905

Retour sur investissement : base de calcul au 31.12.2016. Règle de 3 pour les imputations dans les différents comptes. Correspond à la baisse générale des taux d'intérêts ainsi qu'aux remboursements de prêts.

Page 26, compte 440.3134 et 440.3145

Les achats de toutes les plantes sont réunis dans un seul compte

Page 26, compte 450.....

Il n'y a pas de traitements dans ce compte. Tous les travaux sont externalisés.

Page 28, compte 46.....

Les comptes ne sont pas équilibrés. Petites erreurs dues à la vente de la centrale de chauffage. Voir les feuilles annexes

Page 30, compte 501.3141.066

Salles de sports Pré de la Cible : coût élevé dû au renouvellement continu des tuyaux d'eaux bouché. Entretien obligatoire des engins sportifs environ 20'000.-

Page 32, compte 510.3512

La subvention cantonale est supprimée ! La commune reprend donc à sa charge. Il y a maximum 12 élèves par classe. 134 élèves suivent les cours qui sont dispensés par 18 enseignants. La participation des parents s'élève à 30'000.-- environ.

Page 34, compte 520.3512

Idem page 32

Page 36, compte 580.3011

Traitements : augmentation car l'organiste a passé le brevet d'organiste.

Page 36, compte 580.3189

Contrairement à l'église protestante, l'église catholique paie tout et nous refacture après. Il faut dire que depuis 10 ans les chiffres sont toujours dans une fourchette entre 25'000.-et 28'000.-.

Page 38, compte 610.3521

La police du Chablais vaudois EPOC : compte actuellement 69,7 postes plein temps.
4 aspirants pour 2018 qui viendront compenser les départs d'ici là en 2019.

Page 40, compte 650.3521

SDIS des Salines Ollon, Gryon et Bex: la commune paie 44% de la facture globale car proportionnelle au nombre d'habitants. Pour votre curiosité, en valeur totale d'assurance nous représentons que les 29% du global qui vaut tout de même 1,98 milliards de nos francs !

Page 44, compte 720.3515

La prévoyance sociale : nous n'avons rien à dire si ce n'est que de payer la facture ! Celle-ci correspond à 9,2% de notre budget ! D'autres communes sont plus riches ou nous un peu plus pauvre?

Page 46, compte 811.3141

Le canton nous oblige d'avoir une connexion avec la source de la Rippaz !

Pages 50 à 58,

Tableau du budget des bâtiments : Ces comptes sont récents et nous n'avons pas encore assez de recul pour pouvoir comparer. Il y aura encore des ajustements et des petites adaptations. Les dépenses d'entretien sont souvent pour des réparations urgentes.

Conclusions :

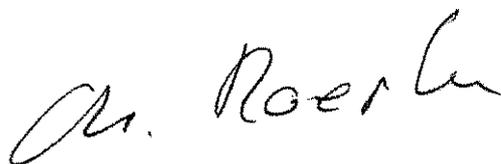
La commission des finances est consciente que le budget présenté n'est pas du tout équilibré, mais la perte présumée est toutefois bien inférieure à celle envisagée pour 2017 qui s'élevait à 2,3 millions plus les variations des réserves.

Perte présumée :	861'828.--
Prélèvements sur fonds de réserve :	326'900.--
Attribution au fonds de réserve :	2'000.--
Déficit réel présumé de l'exercice 2018 :	1'186'728.--

La commission n'ayant pas d'autres remarques à formuler, elle vous propose, à l'unanimité de ses membres présents d'adopter le budget 2018 avec ses corrections et tel que présenté par la municipalité dont le sommaire se résume comme suit :

Total des charges :	34'161'542.--
Total des revenus :	33'299'714.--
Excédent présumé des charges :	861'828.--

Christoph Roesler
Président de la commission des finances



Postulat « Etude de la suppression du glyphosate par la commune de Bex »

Lors de la séance du 11 mai 2016, Monsieur le Municipal P-Y Rapaz a indiqué que la commune utilise du glyphosate en respectant les normes en vigueur.

Bien que légale, cette substance a tout de même été classée comme potentiellement cancérigène par l'Organisation Mondiale de la Santé en mars 2015.

Puis, en décembre 2015, le Grand Conseil vaudois a accepté une motion demandant au Canton de Vaud de trouver les moyens de convaincre la Confédération de limiter l'usage du glyphosate en Suisse. Cela démontre la volonté politique cantonale de préserver sa population et l'environnement.

Aussi, n'attendons pas que les décideurs à Berne voire à Bruxelles s'entendent sur ce sujet et, à l'instar de nombreuses communes vaudoises, prenons les devants en travaillant au sein de notre commune à l'arrêt planifié de l'utilisation du glyphosate.

En conclusion, et comme il est attendu d'une commune de protéger au mieux sa population et l'environnement, nous demandons à la municipalité d'établir un rapport qui permettra au Conseil Communal d'évaluer la possibilité de se passer du glyphosate.

Ce rapport devra contenir un état des lieux sur l'usage actuel du glyphosate par la commune, des consommations de ce produit sur le territoire communal ainsi que les avantages (notamment environnementaux et sécuritaires) et désavantages (potentiels surcouts, difficultés techniques) de se passer de ce produit. Il est aussi attendu que la Municipalité analyse la substitution du glyphosate par d'autres produits ou techniques.

Au nom du groupe Ouverture...



Michael Dupertuis

Postulat - Circulation responsable et « mobilité douce » pour tous dans
notre village de Bex

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ce postulat concernant l'étude circulation responsable et « mobilité douce » pour tous dans notre village de Bex.

Ce postulat est déposé ce jour conformément à l'article 60 lettre a du règlement du conseil communal.

Considérant l'augmentation constante de la population bellerine et de la circulation qui y est associée, des prévisions futures qui envisagent près de 8000 habitants à court terme, au vu également de la dispersion des infrastructures et des bâtiments scolaires, il nous apparaît nécessaire de revoir globalement la circulation routière en y incluant la mobilité des cycles et des piétons au minimum dans le périmètre compact de notre village, cela dans un but de sécurité et d'attractivité du bourg.

Les piétons, les écoliers, les personnes de tous âges (y.c à mobilité réduite) et les vélos doivent pouvoir se déplacer dans le village de façon aisée et en toute sécurité. Des accès facilités aux bâtiments scolaires, administratifs et aux commerces du centre doivent être prévus. Cela encouragerait notamment les habitants à limiter leurs déplacements en véhicule à moteur et favoriserait ainsi la « mobilité douce ».

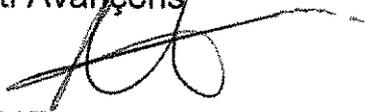
Il conviendrait dès lors d'étudier les possibilités de réaménagement des voies de circulation dans le périmètre compact de Bex dans un objectif de « mobilité douce » et invitons la municipalité à nous présenter un concept global allant dans ce sens.

Je reste à votre disposition pour développer les détails de ce postulat.

Au nom du Parti Avancions

Xavier Noël

Bex le 27.11.2017



Motion

Une piste de ski de fond attrayante.

Le ski club de Bex a été créé il y a 81 ans. À sa création, il regroupait ski alpin et ski de fond.

Aujourd'hui il est dédié exclusivement au ski nordique, sport respectueux de l'environnement. Une piste cadastrée existe au Plans-sur-Bex.

Fort de ses 243 membres, dont plus de 50 compétiteurs, le ski club Bex fait rayonner notre ville et notre région internationalement et cela grâce à ses ambassadeurs de qualités : Jovian Hediger et Ervan Keiser qui par leur talent sportif concourent notamment en coupe du monde et devraient participer aux jeux Olympiques, ce qui est tout à fait exceptionnel pour notre ville.

Cela représente un atout non négligeable pour le tourisme et l'écotourisme communal.

Les médias s'en faisant largement l'écho.

Pour parfaire l'image dynamique de notre ville, le ski club a organisé à deux reprises les championnats Suisse de ski de fond où il a pu compter sur la participation du célèbre champion du monde et champion Olympique Dario Cologna.

Pour former de tels sportifs, le ski club et l'ensemble de ses 12 entraîneurs donnent sans compter. Afin de mener à bien cette tâche formatrice, des bénévoles tracent la piste des Plans sans relâche. Le club a investi en collaboration avec l'aide de la commune et de la fondation « Fond du sport vaudois » dans une dameuse pour tracer une piste de « classique et de skating ». Elle est ouverte au public qui n'a pas besoin d'être membre du ski club de Bex ou d'un autre club de ski pour l'utiliser. Chacun peut s'acquitter du forfait annuelle de 140. — pour l'ensemble des pistes suisse ou de 80. — pour celles des Préalpes, ce qui en fait un sport accessible à tous et populaire. Le club est également très actif lors de « la Suisse bouge » et organise chaque année la semaine «Cologna» qui permet à tout un chacun de découvrir le ski de fond.

Au Plans-sur-Bex, la piste est praticable de fin novembre à fin avril. Le hameau des Plans bénéficiant qu'un d'un ensoleillement restreint en hivers, la température moyenne est en dessous de 5 à 6 degrés pour une altitude similaire sur un versant sud. Ces conditions sont particulièrement favorables à la bonne tenue de la piste.

Cette dernière est pourvue d'un éclairage qui permet aux utilisateurs de pratiquer leur sport alors que la luminosité décline. Il est à rappeler qu'en hivers, la nuit tombe vers 16h30. Avec le poids des ans, cet éclairage semble ne plus satisfaire aux exigences actuelles. En effet, pour des raisons de sécurité et afin de préserver cet endroit des nuisances que la lumière induit sur la faune, nous demandons à la municipalité d'étudier la possibilité d'améliorer l'éclairage, voir d'installer un éclairage type clair de lune (Led) sur la piste GSCAvançon couramment utilisé dans les pays nordiques où la faune et humains cohabitent en parfaite harmonie. (L'éclairage s'enclenche manuellement par le premier skieur et s'éteint automatiquement après 1 h 30 de fonctionnement et au plus tard à 22 h 00).

De plus afin de contribuer au développement sportif et favoriser l'épanouissement de notre jeunesse et afin de garantir l'utilisation optimisée de ces infrastructures entretenues que par des bénévoles, nous demandons également à la municipalité d'étudier la possibilité de financer et de mettre en place 2 canons à neige de nouvelle génération. Peu gourmand en énergie et peu bruyants.

Il est primordial de maintenir la piste en bon état pour garantir la tenue des 6 entraînements hebdomadaires organisés par le club.

À titre comparatif la petite commune d'Im Fang a loué l'an dernier un dispositif d'enneigement à l'essai. A la fin de la saison, ce fût un tel succès qu'elle en a fait l'acquisition.

Lorsque les conditions d'enneigement sont faibles, les enfants, comme les athlètes confirmés sont contraints de se rendre dans d'autres stations comme les Mosses, la Vallé de Joux, voir la Vallé de Conche ce qui entraîne des déplacements importants d'où l'importance d'un tel dispositif.